

## Veranda ou auvent quelle solution legale

## Par jacalito, le 10/06/2009 à 17:19

Bonjour,j habite dans une copropriete dans I herault.j ai construit en juin 2008 une veranda en bois sur ma petite terrasse(6m2).le jour ou j ai commence les traveaux la personne qui fait partie du syndic ma vue realiser les traveaux.l assemble qui a lieu en aout n a fait I objet d aucune reclamation . il a 1 mois de cela la personne qui represente le syndic nous a envoye une lettre avec accuse de reception me demandant de detruire la veranda.ma question est la suivante:

je sais que je ne suis pas dans mon droit avec la veranda puisque c est devenue une piece a vivre.si je demonte la fenetre en laissant l espace non ferme est ce toujours une veranda ou un auvent? que puis-je faire .ma maison fait environ 40m2 je suis proprietaire.avec la venue de mon enfant je voulais faire une salle de jeu.a l aide merci d avance et desole pour les fautes d orthographe

## Par Marion2, le 10/06/2009 à 17:26

Bonjour,

Une chose est certaine, c'est qu'il aurait fallu demander l'inscription de ces travaux à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et que ce soit pour un auvent ou une véranda, afin de procéder à un vote au cours de ladite assemblée.

Cordialement.